

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE L'ISLET-SUD
202-366 RUE PRINCIPALE
SAINTE-PERPÉTUE (QUEBEC)
G0R 3X0

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement 01-2024

Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2024, le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de l'Islet-Sud a adopté le règlement numéro 01-2024 conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de ce règlement est:

Règlement numéro 01-2024 décrétant une dépense de 70 000\$ et un emprunt de 70 000\$ pour la reconstruction du moteur du camion à chargement latéral Freightliner de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de l'Islet-Sud

Le texte du règlement se lit comme suit :

Règlement numéro 01-2024 décrétant une dépense de 70 000\$ et un emprunt de 70 000\$ pour la reconstruction du moteur du camion à chargement latéral Freightliner de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de l'Islet-Sud.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil d'administration tenue le 24 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à réparer le moteur du camion Freightliner de la Régie incluant les pièces, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Monsieur Jean Verret de la compagnie Cummins daté du 15 janvier 2024, portant le numéro 411303 et celle du 15 février 2024 portant le numéro 413726 faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000\$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente, modifiée en date du 4 avril 2006, une contribution calculée selon le mode de répartition contenue dans cette entente, soit au prorata de la population de chaque municipalité comme annexe B.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 01-2024 peut être consulté au bureau de la Régie au 202-366 rue Principale, Sainte-Perpétue G0R 3Z0 les mardi et jeudi, entre 8h30 heures et 16h00 heures.

Copie certifiée conforme à l'original.



Normand Blier, Directeur général & greffier-trésorier

Date : 20 Juin 2024

AVIS DE PUBLICATION

Je, soussigné, Normand Blier, directeur général & greffier-trésorier de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets de l'Islet-Sud déclare sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le Conseil d'administration et que copie a été affichée dans les municipalités concernées.



Normand Blier, Directeur général & greffier-trésorier